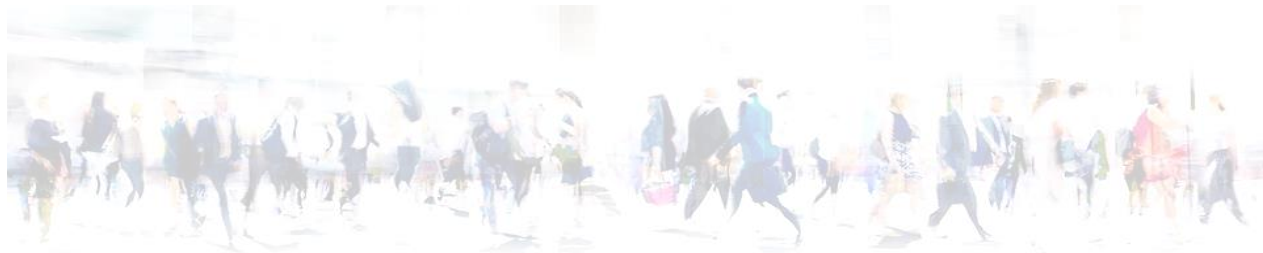


Vincent THIEBAUT - député de la 9^e circonscription du Bas-Rhin



NOTE N°1 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2021

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) accompagne les territoires ruraux dans leurs investissements et constitue une ressource importante pour nos territoires. Le montant global de DETR est passé de 965 millions en 2017 à 1,046 milliard d'euros, son record historique.

La DETR en 2020 :

- 208 projets subventionnés en moyenne par département
- 53€ par habitant rural
- Un taux de subvention national moyen égal à 26%

Pour en optimiser l'utilisation, **une mission d'information a été lancée par la Commission des finances**. Cette mission a montré que la DETR atteignait bien sa cible et qu'elle irriguait de manière satisfaisante les territoires ruraux. À titre d'exemple, les départements ayant le plus de DETR par habitant rural sont la Lozère, la Creuse ou la Meuse. Cependant, elle peut être améliorée. Pour cela, la mission a effectué un état des lieux juridique et financier de la dotation, en définissant les notions de ruralité et en évaluant la pertinence de la répartition actuelle des enveloppes départementales.

Si la mission ne modifie pas les critères d'éligibilité des communes et des EPCI à la DETR, 2 évolutions s'appliquent à la DETR dès 2021 (amdt n°1606 adopté en seconde partie du PLF21) :

- **Pour valoriser la ruralité dans le calcul des enveloppes départementales**, on remplace les 25% calculés au prorata de la population des communes des EPCI éligibles à la DETR par la population des communes rurales situées dans les EPCI éligibles. Les communes rurales sont identifiées à partir de la grille de densité élaborée par l'INSEE, qui permet de caractériser les communes à partir de leur densité, les communes peu denses ou très peu denses étant considérées comme rurales.
- Afin d'en réduire l'ampleur, **les variations des enveloppes départementales ne pourront pas excéder +/- 3% d'une année sur l'autre.**

En conséquence pour la DETR 2021 :

- 50 départements connaîtront une hausse de leur enveloppe (dont 27 qui auront une hausse maximale de 3%)
- 46 départements connaîtront une baisse de leur enveloppe (dont 33 qui auront une baisse maximale de 3%)
- 5 départements connaîtront une stabilité de leur enveloppe

La mission poursuivra ses travaux en 2021, afin de proposer des modalités de calcul qui permettent de réduire l'écart entre départements des dotations / habitant rural. Le champ de la mission sera également élargi à la DSIL.

Annexe :

Rappel des règles d'éligibilité et de répartition des enveloppes départementales de DETR :

Éligibilité	Calcul des enveloppes départementales
<ul style="list-style-type: none">• Les communes :<ul style="list-style-type: none">• dont la population n'excède pas 2 000 habitants,• dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes.• Les EPCI à fiscalité propre sauf s'ils répondent aux trois conditions (cumulatives) suivantes :<ul style="list-style-type: none">• disposer d'un territoire dont la population est supérieure à 75 000 habitants ;• comprendre au moins une commune dont la population est supérieure à 20 000 habitants;• avoir une densité de population supérieure ou égale 150 habitants au kilomètre carré .	<p>Les crédits sont répartis en enveloppes départementales selon 4 critères, qui pèsent chacun pour 25 % dans la répartition :</p> <ul style="list-style-type: none">• La population des communes rurales des EPCI à fiscalité propre éligibles (critère qui évolue en 2021);• Le potentiel fiscal moyen / habitant des EPCI éligibles du département ;• Le potentiel financier moyen / habitant des communes éligibles du département ;• La densité moyenne du département.